



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte :

Transmis le 14.12.22
Mis en ligne le 14.12.22

DECISION N° 2022_198

MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL AU COMITÉ D'ORGANISATION DU PÈLERINAGE-RENCONTRE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGÉRIE, MAROC, TUNISIE

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération en date du 21 décembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la demande du comité d'organisation du pèlerinage-rencontre national des anciens combattants en Algérie, Maroc, Tunisie de pouvoir occuper un local dont l'adresse est 2 Boulevard du Lapacca parcelle cadastrale section CN n° 58,

Considérant l'absence effective d'activité sur ce bâtiment,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition, à titre précaire et révocable au bénéfice du comité d'organisation du pèlerinage-rencontre national des anciens combattants en Algérie, Maroc, Tunisie, le local dont l'adresse est 2 boulevard du Lapacca parcelle cadastrale section CN n° 58.

ARTICLE 2 :

La mise a disposition est conclue à compter du 19 décembre 2022

ARTICLE 3 :

La mise a disposition est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 06 Décembre 2022



THIERRY LAVIT
MAIRE DE LOURDES